

COMITE SYNDICAL

Réunion du 09 décembre 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-sept heures quinze minutes, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

PARTICIPANTS (11) :

Mme Corinne POTHIER, Mme Nadia RABREAU, Mme Denise RENAUD.
M. Guillaume ARNAUD, M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Éric HERVOUET,
M. Judicaël LAMY, M. Thierry RICARDEAU, M. Yann THOMAS, M. Patrick VILLALON.

POUVOIRS (3) :

M. Sébastien VERDON donne pouvoir à M. Guillaume ARNAUD
M. Jean-Michel ROUILLÉ donne pouvoir à M. Éric HERVOUET
M. Rémi PASCRAU donne pouvoir à M. Yann THOMAS

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Cécile BARREAU, Mme Isabelle MOINET.
M. Lionel BOSSIS, M. Alain CAREIL, M. Manuel GUIBERT, M. Patrice PAGEAUD, M. Rémi PASCRAU,
M. Jean-François PEROCHEAU, M. Jean-Michel ROUILLÉ, M. Yannick SOULARD, M. Jean-Yves SIX,
M. Sébastien VERDON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Denise RENAUD.

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Monsieur Cédric MACAUD, Directeur Général des Services d'e-Collectivités,
Madame Angélique JOLIVET-CHARBONNEAU, Directrice Générale Adjointe d'e-Collectivités,
Monsieur Olivier LE RAY, Responsable administratif et financier d'e-Collectivités

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 07 octobre 2024
- ❖ 2024-27_2– Convention de mise à disposition de locaux et moyens par le Centre de Gestion de la FPT de la Mayenne à e-Collectivités
- ❖ 2024-28– Convention de participation aux frais de mise à disposition d'un agent par le Centre de Gestion de la FPT de la Mayenne à e-Collectivités
- ❖ 2024-29 – Approbation du plan OREE 2025
- ❖ 2024-30– Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025
- ❖ 2024-31 – Démission d'un membre du Comité Syndical
- ❖ 2024-32-Tarif des prestations au 1^{er} janvier 2025
- ❖ 2024-33 Budget Principal : Décision modificative n°2024-2
- ❖ 2024-34 Budget Annexe : Décision modificative n°2024-3

2024-27-2 Convention de mise à disposition de locaux et moyens par le Centre de Gestion de la FPT de la Mayenne à e-Collectivités

Le Président expose :

Suite au transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG53) vers e-Collectivités au 1^{er} janvier 2022, le syndicat mixte possède une antenne à Changé. Dans ce cadre, le personnel d'e-Collectivités présent à Changé occupe un bureau dans les locaux du CDG53. Une convention de mise à disposition des locaux à partir du 1^{er} janvier 2022 avait été signée. Ladite convention, établie pour une durée de 3 ans, arrive désormais à son terme. Il convient de renouveler le partenariat existant, par la mise en application de la présente convention qui précise notamment :

- L'utilisation de l'espace d'accueil et des salles de réunion du CDG53 par e-Collectivités,
- La mise à disposition d'un bureau, de matériel et de prestations diverses,
- La tarification et facturation des biens et services objets de la présente convention.

Il vous est donc proposé de mettre en place une nouvelle convention de participation aux frais de mise à disposition de locaux et de moyens pour e-Collectivités avec le CDG53 à compter du 1^{er} janvier 2025 pour définir les modalités de cette mise à disposition et le coût annuel de la participation du syndicat :

- Loyer de 5 738.40 € (base 2024) révisable annuellement,
- Charges (fluides, nettoyage, impôts et taxes) pour 1 123.77 € (base 2023) révisable annuellement.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- Décide d'établir la convention avec le CDG53 telle que présentée en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ :

Date du vote : 09/12/2024

Votants : 14

Voix totales : 14

Voix exprimées : 14

Non Votés : 0

1 – Pour : 14 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2024-28– Convention de participation aux frais de mise à disposition d'un agent par le Centre de Gestion de la FPT de la Mayenne à e-Collectivités

Le Président indique que suite au transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG53) vers e-Collectivités depuis le 1^{er} janvier 2022, le syndicat mixte possède une antenne à Changé.

Dans ce cadre, le CDG 53 a mis à disposition, pour une durée de 3 ans, un agent du CDG53 qui exerce les missions de chargé de support aux logiciels métiers à temps complet au bénéfice des collectivités mayennaises pour le compte du syndicat mixte e-Collectivités.

Cette convention de mise à disposition prenant fin le 31 décembre 2024, il vous est donc proposé de mettre en place une nouvelle convention de participation aux frais de mise à disposition d'un agent pour e-Collectivités avec le CDG53 à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an et ainsi définir les modalités de cette mise à disposition et le coût annuel de la participation du syndicat.

Il est à noter que l'agent est mis à disposition d'e-Collectivités à hauteur de son temps de travail au CDG 53 à savoir un temps complet au 1^{er} janvier 2024, puis 50% à compter du 1^{er} mai 2025 dans le cas où sa demande de retraite progressive est acceptée par l'organisme de retraite.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- Décide d'établir la convention avec le CDG53,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ :

Date du vote : 09/12/2024

Votants : 14

Voix totales : 14

Voix exprimées : 14

Non Votés : 0

1 – Pour : 14 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2024-30– Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du syndicat mixte.

Les suppressions de poste doivent préalablement être soumis à l'avis du Comité Social Territorial.

1) Suppression de postes :

✓ Non renouvellement du contrat de projet de conseiller numérique-

La candidature du syndicat pour recruter un poste de conseiller numérique financé (à hauteur du SMIC) et formé par l'Etat pendant 2 ans dans le cadre du programme d'inclusion numérique avait été retenue par l'ANCT. Le conseiller numérique avait pour mission d'accompagner les usagers dans la prise en main des outils e-Collectivités mis à disposition des citoyens par les collectivités adhérentes (portail famille, portail GRU, site internet, plateforme de démocratie participative). Cet accompagnement se faisait sous la forme d'interventions en présentiel dans les mairies, dans les lieux publics à la demande des communes ou EPCI.

Un poste avait donc été créé lors du Comité syndical du 21 juin 2021 sur un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans. Il relevait du cadre d'emplois des adjoints administratifs. Au regard des difficultés à exercer ses missions et ne répondant plus aux attentes des collectivités, le contrat de conseiller numérique a pris fin le 31 décembre 2023.

A noter que ce poste sous la forme de contrat de projet a fait l'objet d'une suppression présentée lors du Comité Social Territorial du 04 novembre 2024.

✓ Non renouvellement du contrat d'accroissement temporaire d'activité - Technicien cybersécurité

Lors du Comité syndical du 16 octobre 2023, un poste à temps complet de technicien en cybersécurité avait été créé sous la forme d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité de 1 an afin de déployer et paramétrer les solutions de cybersécurité proposées par le syndicat. Un agent non titulaire a été recruté sur ce poste le 1^{er} novembre 2023.

Compte tenu du faible nombre de collectivités ayant souscrit aux packs cybersécurité, ce contrat a pris fin le 31 octobre 2024.

A noter que ce poste sous la forme de contrat d'accroissement temporaire d'activité a fait l'objet d'une suppression présentée lors du Comité Social Territorial du 04 novembre 2024.

• Chargé de support aux logiciels métiers

Un poste de Chargé de support aux logiciels métiers, cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs (catégorie B et C de la filière administrative) ou des techniciens ou adjoints techniques (catégorie B et C de la filière technique), emploi permanent à temps complet. Il s'agit d'un poste vacant qui ne sera pas pourvu.

A noter que ce poste a fait l'objet d'une suppression présentée lors du Comité Social Territorial du 04 novembre 2024.

2024-29 – Approbation du plan OREE 2025

Le Président expose :

Après quatre ans de développement à l'échelle régionale et de soutien financier par la Région pour accompagner ce développement, le syndicat mixte e-Collectivités doit désormais adapter son organisation, son offre et son modèle économique pour pérenniser son activité de manière autonome.

En conséquence, e-Collectivités a identifié des objectifs, sous-objectifs et actions dans un plan nommé OREE 2025 permettant de répondre à l'évolution nécessaire du syndicat.

Le plan OREE 2025 présenté en séance a pour objet de définir les actions à mener pour répondre aux 4 principaux objectifs du syndicat en 2025 :

- Optimiser notre fonctionnement
- Renforcer l'implication et la cohésion des agents
- Equilibrer le budget du syndicat
- Être expert dans nos domaines d'intervention

Chaque action est planifiée dans le temps et priorisée en fonction de la complexité de mise en œuvre et de l'impact pour répondre à l'objectif.

Le plan OREE 2025, une fois adopté par le comité syndical, sera piloté par la direction du syndicat et fera l'objet d'une information à chaque comité syndical pour suivre son avancement.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le plan OREE 2025 tel que présenté.

ADOPTÉ :

Date du vote : 09/12/2024

Votants : 14

Voix totales : 14

Voix exprimées : 14

Non Votés : 0

1 – Pour : 14 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

- **Chargé de relation adhérent**

Un poste de Chargé de relation adhérent (contrat de projet 3 ans), cadre d'emploi des rédacteurs en raison de la création du même emploi mais permanent sur le même cadre d'emploi lors du Comité syndical du 26 février 2024.

A noter que ce poste sous la forme de contrat de projet a fait l'objet d'une suppression présentée lors du Comité Social Territorial du 04 novembre 2024.

- **Délégué à la protection des données (2 postes)**

- Un poste de Délégué à la protection des données, grade de rédacteur, emploi permanent à temps complet, en raison de l'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie du choix, de l'agent concerné et la création du poste correspondant lors du Comité syndical du 16 octobre 2023.
- Un poste de Délégué à la protection des données, cadre d'emploi des Attachés territoriaux, emploi permanent à temps complet, en raison de la démission d'un agent non titulaire en février 2023 sur l'antenne de Changé et la prise en charge de ses missions par les autres délégués. Il s'agit d'un poste vacant qui ne sera pas pourvu. A noter que ce poste a fait l'objet d'une suppression présentée lors des Comités Sociaux Territoriaux des 04 et 18 novembre 2024, un avis défavorable a été rendu à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel.

2) Création de postes :

- ✓ **Poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe / Chargée de relation adhérent**

Lors du Comité syndical du 26 février 2024, un poste de Chargé de relation adhérent a été créé sur un emploi permanent à temps complet, ce poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B de la filière administrative). Il avait été précisé que le grade exact correspondant à cet emploi sera indiqué au tableau des effectifs dès lors que le recrutement aura été effectué.

Suite au processus de recrutement, ce poste a été pourvu le 1^{er} avril 2024 par une candidate inscrite sur la liste d'aptitude du concours de Rédacteur principal de 2^{ème} Classe et a été nommée comme stagiaire.

- ✓ **Poste de technicien devops**

Au sein du pôle e-administration, l'unité technique développe et maintient en conditions opérationnelles les solutions de dématérialisation mises à disposition des 925 collectivités adhérentes. Pour faire évoluer les solutions proposées et administrer l'infrastructure technique d'e-Collectivités, le syndicat recherche un technicien devops pouvant intervenir sur toute la chaîne de production, du développement au maintien en condition opérationnelle de nos solutions.

Il vous est demandé la création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien devops et le recrutement d'un agent sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B de la filière technique) ainsi que l'autorisation à signer un contrat à défaut de pouvoir recruter un fonctionnaire territorial.

3) Recrutements/ renouvellements de contrats :

- ✓ **Chargé de support aux logiciels métiers – CDD**

Afin que le syndicat mixte e-Collectivités puisse proposer aux collectivités adhérentes une assistance sur les logiciels métiers de qualité pour répondre aux nombreuses demandes des nouvelles collectivités adhérentes, un poste de chargé de support aux logiciels métiers à temps complet a été créé lors du Comité Syndical du 28

février 2022. Un agent non titulaire sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs avait été recruté sous la forme d'un CDD 2 ans du 04 juillet 2022 au 03 Juillet 2024. Ce poste a été maintenu jusqu'au 31 décembre 2025 et pourvu après un processus de recrutement par un agent non titulaire sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

✓ **Développeur web – CDD**

Dans le cadre de l'élargissement des solutions proposées par le syndicat, pour assurer les développements nécessaires sur les applications et répondre aux demandes d'évolutions des collectivités adhérentes, un poste de développeur a été créé lors du Comité syndical du 27 juin 2022. Un agent non titulaire, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, avait été recruté à compter du 1^{er} septembre 2022 sous la forme d'un CDD de 2 ans. Ce poste a été maintenu pour une durée de 6 mois et pourvu après un processus de recrutement par un agent non titulaire sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

✓ **Développeur web – CDD**

Dans le cadre de son développement régional et afin de renforcer l'équipe chargée de la migration d'une centaine de sites internet de communes, un emploi permanent à temps complet de développeur web avait été créée lors du Comité syndical du 17 octobre 2022. Un agent non titulaire, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, avait été recruté à compter du 1^{er} novembre 2022 sous la forme d'un CDD de 2 ans. Ce poste a été maintenu jusqu'au 31 octobre 2025 et pourvu après un processus de recrutement par un agent non titulaire sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- De modifier en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ :

Date du vote : 09/12/2024

Votants : 14

Voix totales : 14

Voix exprimées : 14

Non Votés : 0

1 – Pour : 14 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2024-31 – Démission d'un membre du Comité Syndical

Le Président expose :

Par courrier en date du 9 novembre 2024, Monsieur Gilles BERLAND, conseiller municipal de la commune de VOUVANT et délégué suppléant, a informé le syndicat de sa démission du Comité syndical pour raison de santé.

Monsieur Gilles BERLAND ne sera pas remplacé durant le reste de son mandat.

Le Comité syndical après en avoir délibéré décide d'approuver la démission de Monsieur Gilles BERLAND.

ADOPTÉ :

Date du vote : 09/12/2024

Votants : 14

Voix totales : 14

Voix exprimées : 14

Non Votés : 0

1 – Pour : 14 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2024-32-Tarif des prestations

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des activités du syndicat e-Collectivités un certain nombre de prestations peuvent donner lieu à une facturation. Il convient de fixer les tarifs de ces prestations en modifiant la délibération 2024- 09 fixant le tarif des prestations du syndicat prise lors du Comité syndical du 26 février 2024, applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé de fixer à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de ces prestations tels que suit.

NATURE DE LA PRESTATION	TARIF
➤ Numérique responsable Sensibilisation au numérique responsable Accompagnement à la mise en place d'un plan d'actions numérique responsable Atelier fresque du numérique	250 € HT par intervention 500 € HT par accompagnement 500 € HT par atelier
➤ Solution de gestion de la relation usager Commune < 3500 habitants Commune >= 3500 habitants et < 10000 habitants Commune >= 10000 habitants et EPCI Autre établissement public local	500 € HT / an 1000 € HT / an 1500 € HT / an 500 € HT / an
➤ Certificat électronique La prestation comprend la gestion de la demande, la fourniture du certificat électronique et du support matériel pour une durée de 3 ans Livraison certificat électronique par un livreur certifié	200 € HT par certificat 76 € HT par certificat
➤ Formation Formation réalisée à la Maison des Communes Session d'une 1/2 journée Session d'une journée	60 € HT par personne 120 € HT par personne
➤ Prestation de services Prestation intellectuelle à distance sous forme de paramétrage, de transfert de compétences, de développement, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conseil et autre prestation intellectuelle nécessitant une expertise technique ou fonctionnelle.	500 € HT la journée

Prestation intellectuelle sur site adhérent sous forme de paramétrage, de transfert de compétences, de développement, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conseil et autre prestation intellectuelle nécessitant une expertise technique ou fonctionnelle.	570 € HT la journée																				
➤ Prestation DPO mutualisé Prestation intellectuelle de délégué à la protection des données mutualisé à distance. Prestation intellectuelle de délégué à la protection des données mutualisé sur site adhérent. Forfait annuel essentiel DPO mutualisé (mise à disposition logiciel Madis, assistance, bilan annuel)	600 € HT la journée 670 € HT la journée 300 € HT / an																				
➤ Stockage GED La prestation comprend la fourniture de stockage GED supplémentaire à l'offre de base pour permettre aux collectivités adhérentes d'étendre leur capacité de stockage. Cette prestation prend en compte l'installation, la mise à disposition, la haute disponibilité, la supervision et la sauvegarde de l'espace de stockage alloué. Tranche de 100 Go de stockage supplémentaire Tranche de 1 To de stockage supplémentaire	120 € HT / an 1000 € HT / an																				
➤ Site internet Maintenance annuelle, hébergement, support (commune inférieure à 1000 habitants) Maintenance annuelle, hébergement, support (commune supérieure à 1000 habitants)	240 € HT / an 350 € HT / an																				
➤ Coffre-fort numérique RH <table border="1"> <tr> <td>Dépôt d'un bulletin de paie dans coffre-fort RH</td><td>0,43 € HT</td></tr> <tr> <td>Dépôt d'un document RH dans coffre-fort RH</td><td>0,35 € HT</td></tr> <tr> <td>Signature d'un document dans coffre-fort RH</td><td>0,40 € HT</td></tr> <tr> <td>Prestation à distance à la journée</td><td>828 € HT</td></tr> <tr> <td>Prestation à distance à la ½ journée</td><td>496,80 € HT</td></tr> <tr> <td>Formation à distance admin Desk RH</td><td>496,80 € HT</td></tr> <tr> <td>Formation à distance gestionnaire Desk RH</td><td>496,80 € HT</td></tr> <tr> <td>Réalisation d'un masque</td><td>200 € HT</td></tr> <tr> <td>Reprise d'historique de paie par fichier</td><td>15 € HT</td></tr> <tr> <td>Reprise d'historique de paie par bulletin</td><td>0,20 € HT</td></tr> </table>		Dépôt d'un bulletin de paie dans coffre-fort RH	0,43 € HT	Dépôt d'un document RH dans coffre-fort RH	0,35 € HT	Signature d'un document dans coffre-fort RH	0,40 € HT	Prestation à distance à la journée	828 € HT	Prestation à distance à la ½ journée	496,80 € HT	Formation à distance admin Desk RH	496,80 € HT	Formation à distance gestionnaire Desk RH	496,80 € HT	Réalisation d'un masque	200 € HT	Reprise d'historique de paie par fichier	15 € HT	Reprise d'historique de paie par bulletin	0,20 € HT
Dépôt d'un bulletin de paie dans coffre-fort RH	0,43 € HT																				
Dépôt d'un document RH dans coffre-fort RH	0,35 € HT																				
Signature d'un document dans coffre-fort RH	0,40 € HT																				
Prestation à distance à la journée	828 € HT																				
Prestation à distance à la ½ journée	496,80 € HT																				
Formation à distance admin Desk RH	496,80 € HT																				
Formation à distance gestionnaire Desk RH	496,80 € HT																				
Réalisation d'un masque	200 € HT																				
Reprise d'historique de paie par fichier	15 € HT																				
Reprise d'historique de paie par bulletin	0,20 € HT																				

➤ Environnement numérique de travail Forfait e-primo par élève et par an	2,10 € HT
➤ Frais de pilotage, de coordination, de gestion Pour assurer les frais dus au pilotage, à la coordination et la gestion de centrales d'achats, de groupements de commandes, de projets mutualisés, une majoration de 4% sera appliquée sur le montant HT des prestations commandées.	4%
➤ Cybersécurité	
Pack cyber – solutions techniques	150 € HT / an
Pack cyber – déploiement / analyse de risques < 3500 habitants	450 € HT
Pack cyber – déploiement / analyse de risques < 10000 habitants	900 € HT
Licence antispam VadeCloud par adresse mail	10 € HT / an
Licence antispam VadeCloud O365 par adresse mail	15 € HT / an
Licence EDR / SOC Harfanglab par PC/serveur	30 € HT / an
Licence sensibilisation phishing Avant de cliquer	45 € HT / an
Licence sensibilisation phishing Gophish (jusqu'à la 50 ^{ième} licence)	20 € HT / an
Licence sensibilisation phishing Gophish (51 ^{ième} à 100 ^{ième} licence)	15 € HT / an
Licence sensibilisation phishing Gophish (101 ^{ième} à 200 ^{ième} licence)	10 € HT / an
Licence sensibilisation phishing Gophish (à partir de la 200 ^{ième} licence)	5 € HT / an
Client VPN par PC	10 € HT / an
Sauvegarde externalisée 100 Go	49 € HT / an
Licence gestionnaire de mot de passe UpSignOn par utilisateur	7 € HT / an
➤ Logiciels métiers Berger-Levrault en Saas	
Abonnement gamme Enfance	
Gestion de l'enfance (commune < 5000 habitants)	232 € HT / mois
Gestion de l'enfance (commune > 5000 habitants)	498 € HT / mois
Module Restauration scolaire < 5000 habitants	93 € HT / mois
Module APS/ALSH < 5000 habitants	74 € HT / mois
Module Pièces jointes < 5000 habitants	7 € HT / mois
Module Portail citoyen famille < 5000 habitants	59 € HT / mois
Module SMS BL Enfance < 5000 habitants	9 € HT / mois
Module Restauration scolaire > 5000 habitants	183 € HT / mois
Module APS/ALSH > 5000 habitants	148 € HT / mois
Module Pièces jointes > 5000 habitants	14 € HT / mois
Module Décisionnel > 5000 habitants	31 € HT / mois
Module Portail citoyen famille > 5000 habitants	116 € HT / mois
Module SMS BL Enfance > 5000 habitants	10 € HT / mois
Module Crèche	80 € HT / mois
Portail Citoyen crèche	16 € HT / mois
Abonnement gamme Emagnus	
Gestion financière (commune < 2000 habitants)	79 € HT / mois
Gestion financière (commune > 2000 et < 5000 habitants)	133 € HT / mois
Gestion financière (commune > 5000 habitants)	205 € HT / mois

Gestion financière - Module gestion des habilitations (commune < 2000 habitants)	14 € HT / mois
Gestion financière - Module gestion des habilitations (commune > 2000 et < 5000 habitants)	26 € HT / mois
Gestion financière - Module gestion des habilitations (commune > 5000 et < 10000 habitants)	41,50 € HT / mois
Gestion financière - Module Déconcentration du budget (commune > 2000 et < 5000 habitants)	26 € HT / mois
Gestion financière - Module Déconcentration du budget (commune > 5000 et < 10000 habitants)	41,50 € HT / mois
Gestion ressources humaines (commune < 2000 habitants)	91 € HT / mois
Gestion ressources humaines (commune > 2000 et < 5000 habitants)	120 € HT / mois
Gestion ressources humaines (commune > 5000 habitants et EPCI)	189 € HT / mois
Gestion de la population (état-civil, élection) (commune < 2000 habitants)	58 € HT / mois
Gestion de la population (état-civil, élection, cimetière) (commune < 2000 habitants)	85 € HT / mois
Module cimetière (commune < 2000 habitants)	28 € HT / mois
Gestion de la population (état-civil, élection, cimetière) (commune > 2000 et < 5000 habitants)	140 € HT / mois
Gestion de la population (état-civil, élection, cimetière) (commune > 5000 habitants)	221 € HT / mois
Gestion de la facturation (commune > 2000 et < 5000 habitants)	30 € HT / mois
Gestion de la facturation (commune > 5000 habitants et EPCI)	46 € HT / mois
Gestion de la population - Option e.élections PREMIUM (commune < 2000 habitants)	45 € HT / an
Gestion de la population - Option e.élections PREMIUM (commune > 2000 et < 5000 habitants)	54 € HT / an
Gestion de la population - Option e.élections PREMIUM (commune > 5000 habitants)	62 € HT / an
Module graphique Cimetière (commune < 2000 habitants)	31 € HT / mois
Module graphique Cimetière (commune > 2000 et < 5000 habitants)	64 € HT / mois
Module graphique Cimetière (commune > 5000 habitants)	122 € HT / mois
E.gf evolution Prospective SIMCO - BUS BL (commune < 2000 habitants)	9,30 € HT / mois
E.gf evolution Prospective SIMCO - BUS BL (commune > 2000 et < 5000 habitants)	16,50 € HT / mois
E.gf evolution Prospective SIMCO - BUS BL (commune > 5000 et < 10000 habitants)	36 € HT / mois
Connecteur Web services (commune < 2000 habitants)	25,70 € HT / mois
Connecteur Web services (commune > 2000 et < 5000 habitants)	41,10 € HT / mois
Connecteur Web services (commune > 5000 et < 10000 habitants)	61,60 € HT / mois
Hébergement	
Hébergement e.magnus - Tarif pour un utilisateur	34 € HT / mois
Prestations éditeur	
Enfance - Collectivités < 5000 Habitants	
Paramétrage solution Enfance - collectivité < 5000 habitants	1022,35 € HT
Paramétrage portail citoyen famille - collectivité < 5000 habitants	569,25 € HT

Paramétrage Module SMS BL Enfance - collectivité < 5000 habitants	276 € HT
Récupération des données	287,50 € HT
Mise en service API Particulier < 5000 habitants	287,50 € HT
Mise en service API France Connect < 5000 habitants	431,25 € HT
Enfance - Collectivités > 5000 Habitants	
Audit sur site - collectivité > 5000 habitants	1 265 € HT / jour
Paramétrage solution enfance – collectivité > 5000 habitants	1 338,60 € HT
Paramétrage Portail citoyen famille - collectivité > 5000 habitants	683,10 € HT
Paramétrage Module SMS BL Enfance - collectivité > 5000 habitants	276 € HT
Paramétrage module Décisionnel – collectivité > 5000 habitants	345 € HT
Récupération des données	287,50 € HT
Mise en service API Particulier > 5000 habitants	287,50 € HT
Mise en service API France Connect > 5000 habitants	431,25 € HT
Enfance - Autres prestations / matériel	
Tablette tactile 8"	258,75 € HT
Tablette tactile 10"	373,75 € HT
Paramétrage crèche	345 € HT
Formation crèche par éditeur – collectivité < 5000 habitants	1023,50 € HT / jour
Formation crèche par éditeur – collectivité > 5000 habitants	1 150 € HT / jour
Pack 1000 SMS	103,50 € HT
Pack 5000 SMS	506 € HT
Pack 10000 SMS	989 € HT
Pack 50000 SMS	4772,50 € HT
Mise en œuvre connecteur	
Mise en œuvre connecteur (TDT, parapheur)	529 € HT
Mise en œuvre connecteur parapheur interne (Visa GF)	317,40 € HT
Mise en service connecteur BL Connect Données sociales - E.Magnus Paie (- 30 agents)	110,03 € HT
Mise en service connecteur BL Connect Données sociales - E.Magnus Paie (31 à 100 agents)	142,83 € HT
Assistance mise en œuvre Bl.connect prospective- SIMCO (commune < 2000 habitants)	1127 € HT
Assistance mise en œuvre Bl.connect prospective- SIMCO (commune > 2000 et < 5000 habitants)	1253,50 € HT
Assistance mise en œuvre Bl.connect prospective- SIMCO (commune > 5000 et < 10000 habitants)	1368,50 € HT
Assistance mise en œuvre Connecteur Web services (commune < 2000 habitants) - e.magnus GF évolution	1127 € HT
Assistance mise en œuvre Connecteur Web services (commune > 2000 et < 5000 habitants) - e.magnus GF évolution	1253,50 € HT
Assistance mise en œuvre Connecteur Web services (commune > 5000 et < 10000 habitants) - e.magnus GF évolution	1368,50 € HT
Prestations génériques	
Installation logiciel on-premise	1110,90 € HT / jour
Installation logiciel à distance	1058 € HT / jour
Audit sur site	1216,70 € HT / jour
Audit à distance	1110,90 € HT / jour
Paramétrage /Assistance sur site	1110,90 € HT / jour
Paramétrage /Assistance à distance	1005,10 € HT / jour

Formation sur site	1265 € HT / jour
Conduite de projet	1437,50 € HT / jour
Ouverture de compte E.Magnus SaaS pour collectivité de - de 2000 habitants (inclus paramétrage 5 utilisateurs max et import de 4 bases produits max)	317,40 € HT
Ouverture de compte E.Magnus SaaS pour collectivité de - de 5000 habitants (inclus paramétrage 5 utilisateurs max et import de 4 bases produits max)	529 € HT
Ouverture de compte E.Magnus SaaS pour collectivité de + de 5000 habitants (inclus paramétrage 5 utilisateurs max et import de 4 bases produits max)	1 058 € HT
Paramétrage e.magnus cloud – de 6 à 10 utilisateurs	317,40 € HT
Paramétrage e.magnus cloud – de 11 à 15 utilisateurs	634,80 € HT
Paramétrage e.magnus cloud – de 16 à 20 utilisateurs	952,20 € HT
Paramétrage e.magnus cloud – de 21 à 25 utilisateurs	1269,60 € HT
Paramétrage e.magnus cloud – de 26 à 30 utilisateurs	1587 € HT
Paramétrage e.magnus cloud – plus de 30 utilisateurs	1904,40 € HT
Import base métiers – de 5 à 10 bases	264,50 € HT
Import base métiers – de 11 à 15 bases	529 € HT
Import base métiers – de 16 à 20 bases	793,50 € HT
Import base métiers – de 21 à 25 bases	1058 € HT
Import base métiers – de 26 à 30 bases	1322,50 € HT
Import base métiers – de 31 à 35 bases	1587 € HT
Import base métiers – plus de 36 bases	1851,50 € HT
Récupération des données gamme emagnus	
Récupération données financières vers emagnus compta evolution < 2000 habitants	793,50 € HT
Récupération données financières vers emagnus compta evolution 2000 à 5000 habitants	1385,98 € HT
Récupération données financières vers emagnus compta evolution > 5000 habitants	2274,70 € HT
Forfait prise en charge récupération données dette	190,44 € HT
Données Dette	1,59 € HT / enregistrement
Récupération des agents à partir d'un fichier DSN par base de données 2000 à 5000 habitants	529 € HT
Récupération des agents à partir d'un fichier DSN par base de données > 5000 habitants	1058 € HT
Récupération des données administratives funéraires (selon format fichier pivot) 2000 à 5000 habitants	740,60 € HT
Récupération des données administratives funéraires (selon format fichier pivot) > 5000 habitants	1269,60 € HT
Récupération des abonnés (selon format fichier TPV) 2000 à 5000 habitants	380,88 € HT
Récupération des abonnés (selon format fichier TPV) > 5000 habitants	645,38 € HT
Conversion des données gamme e.magnus	
Migration de bases de données e.magnus - Oracle vers SQL 2019	317,40 € HT
Migration de bases de données e.magnus - SQL express 2005/2008/2016 vers SQL2019	317,40 € HT
Fusion/scission de base e.magnus	

Fusion/scission e.magnus (par métier) < 2000 habitants	126,96 € HT
Fusion/scission e.magnus (par métier) 2000 à 5000 habitants	190,44 € HT
Fusion/scission e.magnus (par métier) > 5000 habitants	253,92 € HT
Prestations spécifiques	
Paramétrage préalable à la migration vers un parapheur multi usages < 3000 hab	370,30 € HT
Paramétrage préalable à la migration vers un parapheur multi usages < 10000 hab	529 € HT
Paramétrage préalable à la migration vers un parapheur multi usages > 10000 hab	793,50 € HT
Prestation de modification du paramétrage d'un compte BLES existant (Gamme e.magnus) < 3000 hab	370,30 € HT
Prestation de modification du paramétrage d'un compte BLES existant (Gamme e.magnus) < 10000 hab	529 € HT
Prestation de modification du paramétrage d'un compte BLES existant (Gamme e.magnus) > 10000 hab	793,50 € HT

Il est noté que pour les devis déjà signés par les adhérents qui concernent des prestations ponctuelles réalisées avant le 1er mars 2025, les tarifs facturés seront les tarifs figurant sur le devis, donc des tarifs 2024.

Pour les prestations annuelles (abonnement, site internet, etc.) les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la facturation, à savoir ceux votés lors présent Comité syndical.

ADOPTÉ :

Date du vote : 09/12/2024

Votants : 14

Voix totales : 14

Voix exprimées : 14

Non Votés : 0

1 – Pour : 14 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2024-33 – Budget Principal : Décision modificative n°2024-02

Le Président propose d'adopter la décision modificative suivante, afin de procéder à différentes régularisations budgétaires sur le Budget Annexe :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	DM2 2024	RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024	DM2 2024
Chap. 011 - Charges à caractère général <i>Art. 617 Etudes et recherches</i>	- 1 500.00 €	-	-
042 - Dotations aux amortissements et provisions <i>Art. 6811- Dotation aux amortissements et provisions</i>	+ 1 500.00 €	-	-
Total	-		-

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	DM2 2024	RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024	DM2 2024
Chap.20 - Immobilisations incorporelles <i>Art.2032 - Frais de recherche et de développement</i>	+ 1 500.00 €	Chap.040 – Opération d'ordre de transfert entre section <i>Art. 2805 - Licences, logiciels, droits similaires</i>	+ 1 500.00 €
Total	+ 1 500.00 €		+ 1 500.00 €

DEPENSES 2024	+ 1 500.00 €	RECETTES 2024	+ 1 500.00 €
----------------------	---------------------	----------------------	---------------------

Dépenses de fonctionnement : 042 - Dotations aux amortissements et provisions (+ 1 500 €)
Recettes d'investissement : 040- Opération d'ordre de transfert entre section (+ 1 500 €)

Ces nouvelles inscriptions budgétaires concernent la prise en compte des opérations d'amortissement suivantes en dépenses (article 68) et en recettes (articles 28xxx) :

- Amortissements au prorata temporis d'immobilisations (licences) acquises en 2024

Dépenses de fonctionnement : Chap. 011 - Charges à caractère général

Art. 617 Etudes et recherches : ajustement par rapport au réalisé prévisionnel 2024 (- 1 500 €)

Dépenses d'investissement : 20 - Immobilisations incorporelles (+ 1 500 €)

Articles 2032 : Provision pour de nouvelles dépenses

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la décision modificative
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

ADOPTÉ :

Date du vote : 09/12/2024

Votants : 14

Voix totales : 14

Voix exprimées : 14

Non Votés : 0

1 – Pour : 14 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2024-34 – Budget Annexe : Décision modificative n°2024-03

Le Président propose d'adopter la décision modificative suivante, afin de procéder à différentes régularisations budgétaires sur le Budget Annexe :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	DM3 2024	RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024	DM3 2024
Chap 012- Charges de personnel		Chap 70 - Produits des services et vente diverses	
<i>Art. 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement</i>	<i>+ 30 000 €</i>	<i>Art. 7088 - Autres produits d'activités annexes</i>	<i>+ 30 000 €</i>
Total des dépenses de fonctionnement	+ 30 000 €	Total des recettes de fonctionnement	+ 30 000 €

Dépenses de fonctionnement : 012 – Charges de personnel (+ 30 000 €)

Ce poste correspond au remboursement du budget annexe vers le budget principal lié au remboursement des frais des personnels intervenants sur le budget annexe, à savoir :

- les interventions des Délégués à la Protection des Données (DPO) qui travaillent exclusivement pour le budget annexe,
- le temps passé pour la réalisation de sites internet, facturation des titres de recettes et mandatement des factures,
- le support BERGER LEVRAULT et EKSAE.

Recettes de fonctionnement : 70 - Produits des services et vente diverses (+ 30 000 €)

Compte tenu de l'augmentation des recettes issues des prestations à la carte notamment de l'activité DPO plus importante, un ajustement de 30 K€ est prévu sur ce chapitre pour compenser les dépenses supplémentaires du chapitre 12.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la décision modificative
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

ADOPTÉ :

Date du vote : 09/12/2024

Votants : 14

Voix totales : 14

Voix exprimées : 14

Non Votés : 0

1 – Pour : 14 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2024-35 – Budget principal - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Président expose :

Le budget 2025 sera soumis au vote lors d'un Comité Syndical courant 1^{er} trimestre 2025. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

LIBELLÉS	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT VOTE BP 2025
Chapitre 20- Immobilisations Incorporelles		
2032 – Frais de recherche et de développement	74 443.86 €	18 610.96 €
2051 – Concessions et droits similaires	130 000.00 €	32 500.00 €
	204 443.86 €	51 110.96 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		
21838 - Autre matériel informatique	500.00	125.00 €
2185- Matériels de téléphonie	1 500.00	375.00 €
	2 000.00 €	500.00 €
	206 443.86 €	51 610.96 €

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ :

Date du vote : 09/12/2024

Votants : 14

Voix totales : 14

Voix exprimées : 14

Non Votés : 0

1 – Pour : 14 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2024-37– Demande retrait de membres

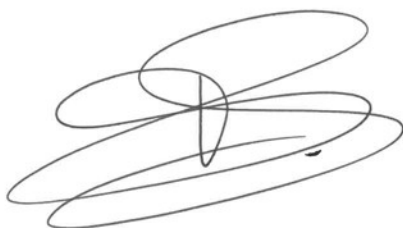
Monsieur le Président informe l'assemblée des retraits suivants au 1^{er} janvier 2025 :

- Communes de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ et SAINTE-HERMINE (85) suite la création de la commune nouvelle de SAINT-JEAN-D'HERMINE,
- CCAS de LA BOISSIERRE suite à sa dissolution au 31 décembre 2024,
- Communes de CUGAND et LA BERNARDIERE suite à la création de la commune nouvelle de CUGAND-LA-BERNARDIERE,
- REGION PAYS DE LA LOIRE.

+++++

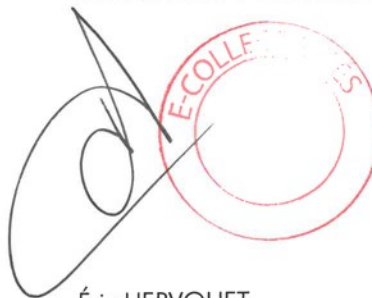
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,



Denise RENAUD

Le Président d'e-Collectivités,



Éric HERVOUET

2024-36– Accord pour l’adhésion de nouveaux membres

Monsieur le Président informe l’assemblée qu’en application des statuts, le Comité syndical doit statuer sur la demande d’adhésion de nouveaux membres. Depuis le dernier comité syndical en date du 07 octobre 2024, 11 demandes d’adhésions supplémentaires sont parvenues au syndicat :

N°	LOCALITE	ÉTABLISSEMENTS	CATÉGORIES	Département
1	BEAUFOU - CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUFOU	CCAS	85
2	HARDANGES	SIVU DU MONT DE SAULE	Autre collectivité	53
3	LOIRE-AUTHION	MAIRIE DE LOIRE-AUTHION	Communes	49
4	PÉAULT - CCAS	CENTRE D'ACTION SOCIALE DE PÉAULT	CCAS	85
5	PONT DE CÉ - CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PONT DE CÉ	CCAS	49
6	RIVES DU FOUGERAIS - CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE RIVES DU FOUGERAIS	CCAS	85
7	VAY	MAIRIE DE VAY	Communes	44
8	SAINT JEAN-D'HERMINE	MAIRIE DE SAINT JEAN-D'HERMINE	Communes	85
9	ANCENIS-SAINT-GEREON	MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GEREON	Communes	44
10	SAINT DENIS DU PAYRE	MAIRIE SAINT DENIS DU PAYRE	Communes	85
11	CUGAND-LA-BERNARDIERE	MAIRIE CUGAND-LA-BERNARDIERE	Communes	85

Vu les demandes d’adhésion de 11 nouvelles structures,

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- Décide d’accepter l’adhésion des structures détaillées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à accepter l’adhésion de nouvelles collectivités ligériennes qui se présenteraient et d’en rendre compte lors du prochain comité syndical,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ :

Date du vote : 09/12/2024

Votants : 14

Voix totales : 14

Voix exprimées : 14

Non Votés : 0

1 – Pour : 14 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

Entre,

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne** (ci-après « CDG 53 ») situé dans la Maison des collectivités, Parc tertiaire Cérès - 21 rue Ferdinand Buisson – Bâtiment F à CHANGÉ et représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président, **dûment habilité par délibération du**

Et

Le **Syndicat mixte régional e-Collectivités** (ci-après « e-Collectivités »), situé 65 rue Kepler à La Roche-sur-Yon et représenté par Eric HERVOUET, Président, **dûment habilité par délibération du**

Article Préliminaire :

Depuis 2021, le Syndicat mixte régional e-Collectivités prend en charge de nombreuses missions de transformation numérique auprès des collectivités territoriales de la Mayenne.

A compter du 1^{er} janvier 2022, un bureau a été mis à disposition d'e-Collectivités afin de favoriser le partenariat noué avec le CDG 53 et de renforcer la présence du syndicat sur le territoire mayennais, au plus près des collectivités.

Ladite convention, établie pour une durée de 3 ans, arrive désormais à son terme. Il convient de renouveler le partenariat existant, par la mise en application de la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 53 met à disposition d'e-Collectivités un bureau au premier étage de son bâtiment situé au 21 rue Ferdinand Buisson à Changé (53), et des moyens, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Utilisation de l'espace d'accueil et des salles de réunion du CDG 53 par e-Collectivités

En cas de manifestation importante, e-Collectivités pourra utiliser l'espace d'accueil (devant les salles de formation) afin de procéder à l'affichage d'informations (roll-up etc) et d'organiser une collation en ouverture ou en fermeture de la réunion. L'utilisation de cet espace devra en revanche être demandée au CDG 53 au moins 15 jours avant la tenue de la manifestation.

En outre, le CDG 53 dispose de salles de réunions qui peuvent être mises à disposition d'e-Collectivités. En cas de besoin, e-Collectivités demande au CDG 53 d'inscrire la réservation sur ses plannings d'utilisation, le plus tôt possible, et au minimum 15 jours avant la tenue de la manifestation.

Article 3 : Mise à disposition d'un bureau, de matériel et de prestations diverses

3.1. Désignation du bureau

Le CDG 53 met à disposition d'e-Collectivités le bureau n°109 situé au premier étage de son bâtiment. Le CDG 53 autorise e-Collectivités à utiliser la signalétique afin de rendre visible les locaux mis à disposition, mais uniquement aux endroits prévus à cet effet. Le CDG 53 se réserve le droit de retirer toute signalétique installée sans son accord.

Le bureau objet du présent article est d'une superficie de 39,85 m2 et dispose de 3 placards intégrés.

E-Collectivités prend les locaux mis à disposition dans l'état où il se trouvent au moment de la signature de la présente convention et déclare en avoir parfaite connaissance. Un état des lieux ne sera pas réalisé au 1^{er} janvier 2025 considérant qu'e-Collectivités occupe déjà les locaux depuis plusieurs années.

3.2. Désignation du matériel et autres prestations

Le CDG 53 met également à disposition d'e-Collectivités :

1. Deux bureaux, deux chaises de bureau, et une table ;
1. Une boîte aux lettres dédiée sur laquelle e-Collectivités appose son logo ;
2. Une place de stationnement lui étant exclusivement réservée.

En outre, les agents d'e-Collectivités occupant de manière pérenne les locaux du CDG 53 pourront bénéficier des espaces communs que sont :

1. La salle de pause ;
2. La douche et les sanitaires.

De surcroît, le CDG 53 souscrit aux abonnements et aux marchés suivants, nécessaires au fonctionnement de l'activité d'e-Collectivités :

1. Eau ;
2. Electricité ;
3. Assurance du bâtiment ;
4. Nettoyage des locaux ;
5. Affranchissement du courrier ;
6. Internet.

En revanche, le CDG 53 ne souscrit pas aux abonnements suivants, dont la prise en charge incombe à e-Collectivités lui-même :

1. Téléphonie ;
2. Copieur ;
3. Informatique.

3.3. Destination

Le bureau mis à disposition est destiné à un usage professionnel et administratif exclusif.

3.4. Engagements d'e-Collectivités

E-Collectivités s'engage à :

1. Conserver le bureau et le matériel dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition. Lors du remisage dudit bureau et du matériel, il ne devra pas être constaté de dégradation excédant l'usage normal qu'aura pu en faire e-Collectivités durant leur utilisation ;
2. Ne réaliser aucun percement des murs, cloisons, planchers ou autre sans autorisation préalable expresse et écrite du CDG 53 ;
3. Effectuer toutes les menues réparations habituellement à la charge du locataire ;
4. Donner accès au local mis à disposition et à laisser exécuter tous les travaux nécessaires (remise en l'état ou amélioration), quel que soit leur durée,
5. Ne pas céder son droit issu de la présente convention, ni sous-louer en tout ou partie le local, sans le consentement du CDG 53 ;
6. Ne pas perturber les activités des autres occupants.

3.5. Engagement du CDG 53

Le CDG 53 s'engage à :

1. Assurer la mise à disposition à la date convenue d'entrée en vigueur de la présente convention ;
2. Assurer l'entretien courant des locaux mis à disposition ;
3. Prendre en charge les travaux relevant de sa qualité de propriétaire, à l'exception des cas dans lesquels ces travaux seraient nécessaires suite à un usage fautif des locaux et/ou du matériel par e-Collectivités ayant conduit à une dégradation anormale ;

3.6. Tarification et facturation des biens et services objets du présent article

Le CDG 53 consent expressément à mettre à disposition le bureau, les biens et les services susmentionnés à e-Collectivités moyennant une facturation annuelle composée de deux parts :

Le loyer :

Le coût de référence du loyer est fixé à 12 € par m² et par mois pour l'année 2024. Considérant que le bureau 109, mis à disposition d'e-Collectivités, est de 39,85 m², le coût mensuel du loyer est fixé à 478,20 € pour l'année 2024.

La révision de ce loyer s'opère annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyer.

La formule de révision est la suivante :

$$\text{Loyer de l'année N} \times \frac{\text{Indice INSEE de référence des loyers 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre de l'année N}}{\text{Indice INSEE de référence des loyers 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre de l'année N-1}}$$

Les charges :

En sus du loyer, e-Collectivités devra acquitter les charges d'eau, d'électricité, de nettoyage des locaux ainsi que les impôts et taxes afférents à son activité (TEOM, et taxe foncière le cas échéant), et ce au prorata de la surface utilisée par eux au sein du bâtiment du CDG 53.

A titre informatif, les charges annuelles s'élèvent à 28,20 € le m² en 2023, soit un total de 1123.77 € pour les 39,85 m².

En sus des présentes charges, le CDG 53 refacturera à e-Collectivités le coût de l'affranchissement du courrier le concernant.

La facturation :

Le loyer est payable d'avance par un versement annuel.

Les charges sont quant à elles facturées en mars de l'année N+1 pour l'année N.

Article 4 : Assurances

Le CDG 53, en sa qualité de propriétaire des locaux mis à disposition :

1. Assure les risques suivants : incendie, vol, dégâts des eaux, bris de glace, évènements naturels, catastrophes naturelles, attentat, effondrement, dommages d'ordre électrique, tous risques sauf ;
2. Garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir ;

De son côté, e-Collectivités :

1. Doit garantir les risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux ;
2. S'engage à fournir, avant le début d'occupation des locaux, une attestation de son assureur garantissant l'ensemble des risques précités. Cette attestation est à fournir a minima une fois par an et sur demande expresse du propriétaire.

En cas de non souscription d'une police d'assurance par e-Collectivités, le CDG 53 se réserve le droit de résilier unilatéralement et de plein droit la présente convention.

Article 5 : Modification de la présente convention

La présente convention peut être révisée à tout instant par avenant approuvé par les assemblées délibérantes de chaque structure.

Article 6 : Durée de la présente convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle peut être renouvelée tacitement pour une durée identique et dans la limite de deux reconductions.

Article 7 : Résiliation

La convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par chacun des co-contractants. La résiliation prendra effet à l'expiration du semestre durant lequel le courrier a été reçu, sous réserve du respect d'un délai de préavis minimum de 2 mois, sauf accord expresse des parties.

Article 8 : Clause de juridiction

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable préalable. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires,

A _____ ,

Le ____ / ____ / ____ .

Pour le Centre de gestion de la fonction publique
territoriale de la Mayenne,
Le Président,

Pour le syndicat mixte régional e-Collectivités,
Le Président,

Olivier RICHEFOU

Eric HERVOUET

**Convention de mise à disposition de
Monsieur Xavier KUHN auprès du
Syndicat mixte régional e-Collectivités**

Entre :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président, dûment habilité par délibération en date du 12 novembre 2020,

Et :

Le Syndicat mixte régional e-Collectivités, représenté par Monsieur Eric HERVOUET, Président, dûment habilité par délibération en date du XXXXXXXX,

*Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9, et L. 515.12 à L. 515-15,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la convention portant mise à disposition de M. Xavier KUHN auprès du syndicat mixte régionale e-Collectivités, pour les années 2022, 2023 et 2024,*

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la mise à disposition de M. Xavier KUHN pour l'année 2025,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de Monsieur Xavier KUHN, agent du CDG 53, auprès d'e-Collectivités, en application des articles susvisés du code général de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 susvisé.

Article 2 : Temps et durée de mise à disposition

Monsieur Xavier KUHN est mis à disposition d'e-Collectivités du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, à hauteur de son temps de travail au CDG 53 à savoir 100% au 1^{er} janvier 2024, puis 50% à compter du 1^{er} mai 2025 dans le cas où sa demande de retraite progressive est acceptée par l'organisme de retraite.

Article 3 : Missions

Monsieur Xavier KUHN assurera la fonction de chargé de support logiciels et exercera ainsi les missions suivantes :

- assister (par téléphone et par mail), former, conseiller les utilisateurs des collectivités adhérentes ;
- installer et configurer, mettre à jour et maintenir les logiciels de gestion ;
- effectuer une veille réglementaire sur les métiers des collectivités couverts par l'assistance ;
- rédiger les procédures et notes nécessaires à l'information des utilisateurs.

Article 4 : Conditions d'emploi et planning

Monsieur Xavier KUHN sera affecté 21 rue Ferdinand Buisson à Changé dans les locaux du CDG53 pour la durée de travail prévue à l'article 1^{er}, et sera placé sous l'autorité hiérarchique du Président d'e-Collectivités.

En revanche, le CDG 53 continue de gérer la situation administrative et statutaire de Monsieur Xavier KUHN et exerce le pouvoir disciplinaire. En cas de faute disciplinaire commise au sein de l'organisme d'accueil, le CDG53 est saisi par e-Collectivité au moyen d'un rapport circonstancié.

Les congés annuels et ARTT sont accordés par e-Collectivités qui établit également le planning de travail de Monsieur Xavier KUHN.

Article 5 : Rémunération et facturation

Le CDG 53 verse à Monsieur Xavier KUHN l'ensemble de la rémunération à laquelle il a droit. De son côté, e-Collectivités supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation, les remboursements de frais, et peut verser un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil.

Le montant de la rémunération, charges sociales comprises, versée par le CDG 53 est remboursé par e-Collectivités. En revanche, le remboursement est interrompu pendant les périodes de congés maladie, pour accident de travail ou maladie professionnelle.

Article 6 : Evaluation

E-Collectivités transmet au CDG 53 un rapport annuel sur la manière de servir de Monsieur Xavier KUHN. Ce rapport est établi après un entretien individuel et est transmis à l'intéressé ainsi qu'au CDG53.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 2 mois, à la demande :

- Du CDG 53,
- D'e-Collectivités,
- De Monsieur Xavier KUHN.

Article 8 : Contestation

Toute contestation relative à l'application de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires

A Changé, le 27 novembre 2024

Pour le Centre de gestion,
Le Président,

Pour e-Collectivités,
Le Président,

Olivier RICHEFOU

Eric HERVOUET

2024- 30 – Annexe n°1- Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025

Emplois permanents

	Libellé de l'emploi	Grade ou catégorie	Poste pourvu	Poste vacant	Durée du temps de travail
Direction	Directeur général des services	Emploi fonctionnel de DGS d'un établissement assimilé à une commune de 10 000 à 20 000 habitants	1	0	TC
Direction	Directeur général des services	Ingénieur principal	1	0	TC
Direction/ e-Administration	Directeur général adjoint et responsable du pôle e-Administration	Ingénieur principal	1	0	TC
Ressources et relation adhérent	Responsable de pôle et responsable administratif et financier	Attaché	1	0	TC
Ressources et relation adhérent	Assistant administratif et financier	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	TC
Ressources et relation adhérent	Chargé de relation adhérent	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Ressources et relation adhérent	Chargé de relation adhérent	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe ou rédacteur	1	0	TC
e-Administration	Administrateur systèmes et réseaux	Cadre d'emploi des techniciens	1	0	TC
e-Administration	Responsable technique	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0	TC
e-Administration	Technicien Devops	Cadre d'emploi des techniciens	0	1	TC
e-Administration	Développeur web	Cadre d'emplois des techniciens	1	0	TC
e-Administration	Développeur web	Cadre d'emplois des techniciens	1	0	TC
e-Administration	Développeur web	Cadre d'emplois des techniciens	1	0	TC
e-Administration	Technicien e-Administration	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
e-Administration	Technicien e-Administration	Adjoint technique	1	0	TC
e-Administration	Technicien e-Administration	Cadre d'emplois des techniciens	1	0	TC
e-Administration	Technicien e-Administration	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
e-Administration	Technicien e-Administration	Cadre d'emplois des techniciens	1	0	TC
Logiciels métiers	Responsable de pôle	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	TC
Logiciels métiers	Chargé de support aux logiciels métiers	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Logiciels métiers	Chargé de support aux logiciels métiers	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
Logiciels métiers	Chargé de support aux logiciels métiers	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Logiciels métiers	Chargé de support aux logiciels métiers	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	TC
Logiciels métiers	Chargé de support aux logiciels métiers	Cadre d'emplois des rédacteurs	1	0	TC
Logiciels métiers	Chargé de support aux logiciels métiers	cadre d'emploi des adjoints administratifs	1	0	TC

	Libellé de l'emploi	Grade ou catégorie	Poste pourvu	Poste vacant	Durée du temps de travail
Logiciels métiers	Chargé de support aux logiciels métiers	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Conseil et innovation	Responsable de pôle	Ingénieur territorial	1	0	TC
Conseil et innovation	Délégué à la Protection des Données	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	TC
Conseil et innovation	Délégué à la Protection des Données	Cadre d'emploi des attachés	0	1	TC
Conseil et innovation	Délégué à la Protection des Données	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Total permanents			27 (1)	2	

(1) Les emplois fonctionnels ne sont pas comptabilisés dans le total général

(2) Il est précisé que le grade exact correspondant à cet emploi sera indiqué au tableau des effectifs dès lors que le recrutement aura été effectué.

Emplois non permanents

	Libellé de l'emploi	Grade ou catégorie	Poste pourvu	Poste vacant	Durée du temps de travail
Cellule Cybersécurité	Consultant cybersécurité (Contrat de projet- CDD 3 ans)	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	0	TC
e-Administration	Chef de projet numérique (Contrat de projet- CDD 3 ans)	Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	1	0	TC